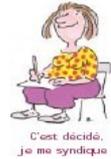




125



SNUipp65 BP 841 65008 Tarbes Cedex
Siège : école Jules Ferry 5 Rue André Breyer à Tarbes
Tel : 05 62 34 90 54 Fax : 05 62 34 91 06
Email : snu65@snuipp.fr Site : <http://65.snuipp.fr/>

C'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>

chers collègues,

devant les appels que nous recevons concernant la journée de grève dans l'Education Nationale du 31 janvier, le SNUipp.FSU65 tient à vous apporter les éclaircissements suivants :

- la journée de grève du 31 a été posée à l'initiative du SNES-FSU sur les questions du budget de l'EN, de la réforme de l'évaluation des enseignants et de la carte scolaire. Cette journée de grève ne sera pas unitaire, le SE-Unsa et le SGEN-CFDT ne s'associant pas à cet appel ni au niveau national, ni au niveau départemental.

Pour le SNUipp.FSU65, les motifs de cette journée d'action sont très légitimes, et porter la contestation sur ces points nous semble nécessaire.

- en revanche, étant donné le calendrier extrêmement serré dans lequel se déroulent les opérations de carte scolaire, et les nouvelles destructions de postes que va connaître notre département à la rentrée 2012, ajoutées à celles déjà subies en 2011, cela fera

-52,5 postes pour le seul 1er degré dans notre département en 2 ans, le SNUipp.FSU65 a décidé de privilégier l'action départementale la plus large possible en cherchant à préserver l'unité syndicale. C'est pourquoi la FSU et ses syndicats ont proposé à l'intersyndicale du département **d'appeler à la grève le 6 février, journée arrêtée par le Préfet pour la tenue du CDEN.**

- à cette heure nous avons l'accord de principe du SGEN-CFDT65 et de la CGT Educ'action65 pour un appel commun à la grève pour le 6 février.

rappel : pour le 31 janvier, les déclarations d'intention de grève devront parvenir à l'ia, y compris par mèl, avant le samedi 28 janvier à minuit ; ces déclarations ont pour seul objet l'organisation du service minimum d'accueil qui relève de la compétence du Maire de la commune ; en aucun cas, elles ne vous engagent à faire grève le jour dit ; par ailleurs, les déclarations sur l'honneur de ne pas avoir fait grève ont toujours existé sous la forme d'un formulaire joint au bulletin de salaire et qu'il fallait retourner à la DIPER en cas de non participation à la grève, ou d'absence de service à effectuer ce jour-là, ou de congé de maladie. L'administration a toujours considéré le non renvoi de ce formulaire comme un accord tacite de participation à la grève.

Ces 2 opérations sont indépendantes l'une de l'autre. Donc si vous n'êtes gréviste ni le 31 janvier ni le 6 février, vous devrez renvoyer à la DIPER une déclaration de non grève, sous peine de voir ces journées retenues sur votre salaire, y compris si vous n'avez pas envoyé une déclaration d'intention de grève.

cordialement
joëlle noguère



Le service public d'éducation, nos métiers,
on les aime, *ensemble* on les défend !

